

Image not found or type unknown



Condition de résidence pour une naturalisation.

Par **Yass295r**, le **27/08/2015** à **11:21**

Bonjour, rnrnJe suis un jeune étudiant Marocain en médecine. Mon grand-père avait réalisé plusieurs projets lors du protectorat au Maroc, ce qui lui a valu la Légion d'honneur en 1938. J'ignore si mon grand-père avait été naturalisé à ce temps-là (et je le doute fort). Je voudrais donc savoir si mon grand-père aurait pu être exempté de la condition de résidence de 5 ans dans le cas d'une demande de naturalisation ? Si oui, puis-je bénéficier à ce jour de cette dispense ? rnrnBien à vous. .